

CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE HAUTE-NORMANDIE

Avis CSRPN-HN n° 2014-03-01

Séance du 31 mars 2014

Avis du CSRPN de Haute-Normandie sur la demande de dérogation « espèces protégées » bâtiment GEMFI – COPIREL au Bosc-Hétrel à Criquebeuf-sur-Seine (27)

Lors de la séance du 31 mars 2014, le CSRPN, réuni en séance plénière, a examiné la demande de dérogation déposée par GEMFI GICRAM Groupe pour la construction d'un bâtiment à usage industriel au Bosc-Hétrel à Criquebeuf-sur-Seine dans l'Eure.

L'ensemble des documents constitutifs de la demande a été mis à disposition des Conseillers sur le site de la DREAL préalablement à la tenue de la réunion plénière.

Contexte de la demande :

GEMFI, promoteur immobilier de la zone d'activités du Bosc Hétrel à Criquebeuf sur Seine (27), projette de construire un bâtiment à usage industriel pour l'installation de COPIREL-COFEL producteur de matelas.

8 ha de prairies mésophiles et de pelouses sur sable vont être mobilisés pour cet aménagement dont le bâtiment principal occupera 50 à 60% de la surface aménagée, le solde étant des surfaces de déplacement et des aménagements de verdissement du site de type pelouse-prairie.

Les études faune-flore ont mis en évidence, principalement, la présence de Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) et d'OEdicnème criard (*Burhinus oedicnemus*). D'autres espèces patrimoniales et protégées, l'Orvet fragile et tout un cortège d'oiseaux sont également signalés, sans que l'impact de l'aménagement soit jugé notable.

La construction du bâtiment envisagé correspond à la dernière tranche d'aménagement de la zone artisanale du Bosc-Hétrel. En cela, elle répond à une mesure d'évitement de consommation d'espace qui ne seraient pas pré-définis pour les aménagements productifs.

L'installation de l'entreprise COPIREL répond à son besoin de développement. L'industriel privilégie la délocalisation du site incendié de Perriers-sur-Andelles à Criquebeuf à sa reconstruction et sa mise aux normes.

Le choix du Bosc Hétrel répond à la vocation de la ZA axée sur la logistique (proximité de l'autoroute A13, présence des transporteurs Exapaq, Saga France, ...). Ses impacts en phase d'exploitation seront également essentiellement restreints à la logistique liée à la production de matelas. Ils ne différeront pas des impacts actuels liés à l'activité de transport routier.

Parmi les mesures de réduction des impacts figurent l'adaptation du calendrier des travaux à la biologie des espèces (évitement de la période de nidification et reproduction) et des aménagements du site en phase d'exploitation : verdissement, implantation d'arbres, création, au sud du bâtiment d'un secteur favorable au Lézard des murailles et à l'Orvet fragile. Les pelouses-prairies rases des abords du bâtiment, devraient constituer un milieu fréquenté par l'OEdicnème criard déjà présent entre les bâtiments existant dans la ZA.

CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE HAUTE-NORMANDIE

Toutefois, les mesures environnementales prévues sur le site ne permettront pas de compenser totalement les impacts sur l'Oedicnème criard qui nécessite une mesure spécifique complémentaire.

La recherche de surface compensatoire dans le ressort de Criquebeuf n'a pas abouti. Parmi la dizaine de sites potentiels suggérée par la Communauté d'agglomération Seine-Eure dans la boucle de Poses, GEMFI propose d'en retenir un sur la commune de Tournedos.

La mairie de Tournedos mettrait à disposition de GEMFI un terrain de 7 ha issu d'une ancienne exploitation de carrière. Les aménagements seraient pris en charge par GEMFI, la gestion ultérieure serait faite par la CASE. La compensation résiderait dans l'amélioration pérenne de la capacité d'accueil de cet oiseau déjà présent dans la boucle de Poses par la gestion du site dédié à cette espèce. Accessoirement, le site sera favorable au Lézard des murailles, bien qu'il ne s'agisse pas de la même population qu'à Criquebeuf.

La DREAL s'est assuré que le terrain est libre de compensation. Une étude « zone humide » a mis en évidence un recouvrement de 20% en terrain humide.

La validation de ce terrain au titre des mesures compensatoires pour la demande GEMFI reste suspendue à l'origine, à la nature, à l'objectif des plantations existantes sur ce site et à leur devenir dans le cadre, éventuel, de la gestion compensatoire.

Discussion de la demande :

Tant pour la faune et pour la flore, le CSRPN constate que le nombre de jours « terrain » et l'effort de prospection et d'inventaire n'a pas été suffisant pour une bonne appréciation de l'état initial du site de Criquebeuf.

Sur un tel site, il est attendu plus que les 13 espèces d'insectes, les 35 espèces d'oiseaux et les 77 plantes recensées par l'étude biotope.

La mention de *Hieraaetus pennatus* (l'Aigle botté) est hautement improbable pour la région, sauf pour un échappé de captivité. Une telle donnée aurait dû être commentée. De même, bien que l'attention soit portée sur l'Oedicnème criard, espèce très patrimoniale, il est peu compréhensible que cette espèce soit en nombre (5) supérieur à toutes les autres espèces pourtant plus abondantes (pigeons bisets et ramiers, ...).

Le Faucon hobereau, espèce patrimoniale et observé systématiquement sur le site, devrait être intégré à la demande de dérogation avec des mesures adéquates à la conservation de cette espèce sur le site.

Autant pour la flore que pour la faune, les espèces recensées ne sont pas caractéristiques des milieux particuliers du site de Criquebeuf.

Les insectes et les oiseaux recensés sont des espèces ubiquistes non représentatifs des friches des hautes terrasses xéro-mésophiles. Les espèces végétales ne sont pas représentatives de l'unité syntaxique *violion caninae* identifiée par le Conservatoire botanique dans son étude sur les basses et moyennes terrasses de la vallée de la Seine.

La diversité herpétologique semble faible. Le Lézard des souches (espèce en catégorie « en danger » sur la future liste rouge régionale) dont prairies mésophiles et de pelouses sur sable sont l'habitat typique serait à rechercher plus précisément.

Concernant la parcelle compensatoire proposée par la CASE et l'aménageur, cette parcelle, déjà fréquentée par l'Oedicnème criard ne devrait pas être retenue, l'espèce étant présente et les modalités de gestion ultérieure n'étant pas développées.

CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE HAUTE-NORMANDIE

Avis du CSRPN :

Le CSRPN de Haute-Normandie émet un avis défavorable à la demande de dérogation présentée par GEMFI pour la construction d'un bâtiment à usage industriel au Bosc-Hétrel à Criquebeuf-sur-Seine (27) aux motifs :

- insuffisance de la recherche bibliographique, notamment pour les études du CBN sur ce secteur,
- insuffisance de prospections naturalistes (flore, insectes...),
- pas d'adéquation entre les inventaires et les milieux spécifiques du site, par conséquent, l'évaluation étant faussée :
- sous-estimation des impacts de l'aménagement sur la faune et la flore, notamment pour le Faucon hobereau qui devrait être intégré à la demande,
- sous-estimation des mesures d'évitement, de réduction et de compensation à l'aménagement envisagé, notamment pour le Faucon hobereau.

Concernant la parcelle envisagée pour la compensation à destination de l'OEdicnème criard à Trounedos-sur-Seine, le CSRPN n'y reconnaît pas une mesure compensatoire, le site étant déjà fréquenté par l'espèce pour le repos et l'alimentation.

La mesure de compensation adéquate aurait été la conversion d'une parcelle non occupée par cette espèce sur le secteur de reproduction de Criquebeuf, afin de lui restituer l'espace consommé par l'aménagement.

Conformément à l'article R411-25 du Code de l'Environnement, le présent avis est transmis à Monsieur le Préfet de la région de Haute-Normandie et à Monsieur le Président du Conseil Régional . Il sera publié sur le site de la DREAL au titre du porter à connaissance des travaux du Conseil.

Le président du CSRPN



Thierry Lecomte